

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne
Cellule de Meaux

Savigny-le-Temple, le 3 OCT. 2013

Nos réf. : E/13 2387

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	WIPELEC
adresse	1 rue de la Bauve – 77100 MEAUX
activité	Traitement de surface et travail mécanique des métaux
régime	autorisation
Nombre de salariés	40

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	25/09/13
Type d'inspection	Approfondie
Date(s) de(s) inspection(s) précédente(s)	16/02/12 28/11/12
Inspection dans le cadre d'une action nationale	non
Identité et qualité des personnes rencontrées	Monsieur PELAMOURGUE - gérant Monsieur SARRALIE – directeur commercial
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	Alexandre BARBERO – inspecteur des installations classées

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués lors de la visite d'inspection du 25 septembre 2013 de l'établissement exploité par la Société WIPELEC sur le territoire de la commune de MEAUX.

1 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Activité principale

La société WIPELEC exerce des activités de traitement de surfaces et de travail mécanique des métaux. Le site de Meaux, jadis exploité par la société CACI, correspond au regroupement des deux sites de Pomponnes et Lagny sur Marne.

WIPELEC est le partenaire des industries électronique, mécanique, aéronautique pour l'élaboration de pièces de précision obtenues par découpage chimique ou électrochimique, par électroformage et par usinage.

Le savoir faire de la société WIPELEC est:

- La découpe chimique;
- La découpe électrochimique;
- L'usinage de précision en centre d'usinage, tour numérique, rectification plane et cylindrique ...
- L'électroérosion à fil et par enfonçage;
- Le cambrage;
- Le traitement de surface;
- La mise en propreté, génie chimique ou nucléaire.

1.2 Situation administrative

Le site est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012. La liste des installations concernées par la nomenclature des installations est rappelée en annexe.

1.3 Descriptif du site

Le site est composé :

- D'un bâtiment administratif dit bâtiment A (270 m2) ;
- D'un atelier de traitement de surface dit bâtiment B (460 m2) ;
- D'une activité photo et de préparation matières dit bâtiment C (400 m2) ;
- D'une activité de stockage des matières premières, installation de découpe mécanique dit bâtiment D (700 m2) ;
- D'un atelier de traitement de surface dit bâtiment F (400 m2) ;

1.4 Situation économique de l'entreprise

Les investissements et travaux à effectuer sur le site de Meaux devaient se faire principalement par le vente du site de Pomponne. Il s'avère que le prix de vente proposé par l'établissement public foncier et la Mairie de Pomponnes ne répond pas au prix attendu par la société WIPELEC.

Ce dossier étant bloqué, la société WIEPELEC connaît des problèmes de trésorerie.

Toutefois, la vente d'un second site situé à Romainville doit permettre d'apporter de la trésorerie.

2 – VISITE D'INSPECTION DU 25 SEPTEMBRE 2013

Cette visite à caractère inopiné avait pour référentiels les suites de la dernière visite d'inspection daté du 28 novembre 2012. Pour mémoire, cette dernière inspection avait pour référentiel l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 ainsi que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ,et notamment:

- la prévention de la pollution atmosphérique (articles 3.2.1 et 8.2.1.1);
- la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques (articles 4.1.1, 4.1.2.1, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.4.2, 4.3.9, 8.2.2, 8.2.3.2, 8.2.3.3 et 8.3.2);
- le rejet des substances dangereuses dans l'environnement (article 8.4.3.1);
- la surveillance des eaux souterraines et traitement des terres polluées (articles 4.3.13.1 et 4.3.13.3);
- la prévention des pollutions accidentelles (articles 7.5.2, 7.5.3.1 et 7.5.3.2).

Le caractère inopiné de la visite était motivé par l'absence de réponse, et ce malgré plusieurs relances, aux suites de la visite du 28 novembre 2012 faisant état de nombreuses non-conformités.

L'inspection a débuté par une visite des installations. Elle s'est conclue en présence de monsieur PELAMOURGUE.

2.1 Constats effectués lors de la visite

La non-conformité n° 1 du 28/11/2012 relative à la collecte et à l'évacuation des effluents atmosphériques a été levée partiellement ; Toutefois, les bains chromiques ne sont pas collectés, ni évacués et ne disposent pas de dévésiculeur. Il persiste un brouillard (vésicules de bains) à l'étage du bâtiment B et ce une ouverture en toiture.

La non-conformité n° 2 du 28/11/2012 relative au relevé et à l'enregistrement de la consommation en eau n'a pas été abordé lors de la visite du 25 septembre 2013. Depuis la réception du rapport consécutif à la visite du 28 novembre 2012, la société WIPELEC n'a pas apporté les justificatifs attendus.

La non-conformité n° 3 du 28/11/2012 relative à la mise en place de piézomètres a été abordée en fin de visite par monsieur PELAMOURGUE. Le directeur souhaiterait ne pas mettre en place de piézomètres au profit d'une surveillance régulière des sols.

La non-conformité n°4 du 28/11/2012 relative aux marquages des bains (dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger) a fait l'objet d'actions correctives notamment au niveau du bâtiment F. Les marquages des bains du bâtiment B restent partiels voire inexistants.

La non-conformité n° 5 du 28/11/2012 relative à la disposition de l'aire de stockage des matières premières située au premier étage du bâtiment B n'est pas levée. La visite a révélé la présence de produits incompatibles entre-eux associés à une même rétention.

En outre, la société WIPELEC devait :

- Justifier par un organisme compétent de son choix, de l'efficacité de son système de captation (remarque n°1 du 28/11/2012) dans un délai d'un an à compter du 29 juin 2012. Ces éléments n'ont pas été communiqués.
- Mettre à jour ses plans avec l'ensemble des éléments listés à l'article 4.2.2 de l'arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter (remarque n°5 du 28/11/2012). Ces éléments n'ont pas été communiqués.
- Mettre en place des alarmes en point bas des rétentions de l'atelier de traitement de surfaces au premier étage du bâtiment B (remarque n°9 du 28/11/2012). Ces éléments n'ont pas été justifiés.
- Justifier par une étude de compatibilité entre, les produits chimiques susceptibles d'être déversés dans la rétention de la zone de traitement de surfaces, et les câbles électriques situés sous l'armoire électrique (remarque n°10 du 28/11/2012). Cette étude n'a pas été communiquées.
- Évacuer les produits stockés en fûts ou containers issues de la société précédente CACI et soumis aux eaux météoriques (remarque n°11 du 28/11/2012). L'évacuation n' a pas été effectuée.
- Nettoyer le sol à proximité de la cuve de 15 000 litres (remarque n°12 du 28/11/2012). Le nettoyage n'a pas été effectué.

Enfin, l'inspection des installations classées relève la présence de liquides (égouttures de bains?) dans les rétentions des ateliers de traitement de surfaces dont certains semblent être présents de longue date.

3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La majorité des constats relevés lors de la visite du 28 novembre 2012 ayant fait l'objet du rapport daté du 14 décembre 2013 n'a pas fait l'objet d'action corrective.

A plusieurs reprises, l'inspection des installations classées a demandé à la société WIPELEC de donner suites à la visite du 28 novembre 2012.

Certains constats sont de nature à présenter des dangers graves pour les personnes et l'environnement. En conséquence, dans le fonctionnement actuel, les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement ne sont pas préservés.

L'absence de collecte et de traitement du réseau chromique est susceptible de générer un impact sanitaire pour les employés. De plus, l'efficacité du réseau de collecte n'est pas garantie du fait de la présence de vésicules persistantes (brouillard) dans l'atelier.

L'absence de marquage sur les bains notamment dans le bâtiment B peut être source de mauvaise manipulation des opérateurs et ne participe pas à leur sensibilisation aux dangers.

La présence de produits incompatibles dans le local de stockage du bâtiment B associés à une rétention unique peut générer des réactions violentes en cas de déversement accidentel (emballement réactionnel et dégagement de gaz).

La présence de liquides dans les rétentions et l'absence de nettoyage peut altérer à terme la rétention. Ces liquides notamment acido-basique peuvent altérer les gaines des câbles électriques transitant dans ces mêmes rétentions.

Enfin, le stockage de matières premières issues de la CACI en extérieure et soumis aux eaux météoriques peut représenter un risque de pollution des sols et des eaux souterraines à proximité.

4 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Au regard de ce qui précède, nous proposons à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de :

- mettre en demeure, en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, la société WIPELEC pour le non-respect de plusieurs prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 ;
- de modifier, après avis des membres du CODERST et en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 afin d'y introduire des précisions et délais.

Nous informons également Madame la Préfète qu'en application de l'article R.514-4 du Code de l'environnement, un procès-verbal de contravention (5^{ème} classe) est adressé au Procureur de Meaux pour non-respect de plusieurs prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Enfin, nous informons Madame la Préfète de Seine-et-Marne, qu'en application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, une copie de ce rapport est transmise simultanément à l'exploitant.

ANNEXE I – situation administrative

Numéros rubriques	Intitulé	Caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage
2565.2a	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 :</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant :</p> <p>a. Supérieur à 1 500 l</p>	<p>La capacité totale des bains concentrés sera de 55 840 litres répartis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45000 l pour la chaîne de décapage; - 400 l pour l'installation de préparation; - 400 l pour l'installation de développement; - 750 l pour la gamme de stripage; - 120 l pour l'atelier gravure; - 210 l pour la gamme préparation; - 1790 l pour la gamme métaux précieux; - 700 l pour la chaîne aluminium; - 580 l pour la gamme cube; - 2890 l pour le dépôt métalliques. 	A	1 km
2560.2	<p>Métaux et alliages (Travail mécanique des)</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	La puissance installée des machines sera de 140.6 kW	D	
2561	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	-	D	

1131.2	<p>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :</p> <p>2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t</p>	<p>La capacité totale des produits stockés sera de 2335 litres répartis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 120 l gamme de préparation; - 810 l gamme de métaux précieux; - 200 l chaîne aluminium; - 250 l gammes cubes - 780 l dépôt métalliques 		
1111.2	<p>Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :</p> <p>2. Substances et préparations liquides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) Supérieure à 50 kg, mais inférieure à 250 kg</p>	La capacité totale des produits stockés inférieure à 250 litres	DC	
1432.2	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m³</p>	Capacité équivalente de produits inflammables stockés sera < 1 m ³	NC	
1111.1	<p>Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>1. substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 200 kg,</p>	<p>Capacité totale de produits stockés sera de 32.5 kg dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - dichromate de potassium, - Acide chromique - Aurocyanure de potassium - cyanure de d'argent et de potassium 	NC	
1131.1	<p>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.</p> <p>1. substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 5 t,</p>	La capacité totale des produits stockés sera de 100 kg	NC	

1172	<p>Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 20 t</p>	La capacité totale des produits stockés sera d'environ 100 kg	NC	
1173	<p>Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 t</p>	La capacité totale des produits stockés sera d'environ 940 l	NC	

A (Autorisation) ; AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ; D (Déclaration) ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement ; NC (Non Classé)
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

(1) Solvant organique : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures, ou comme

(2) Une machine est considérée comme fermée si les seules ouvertures en phase de traitement sont celles servant à l'aspiration des effluents gazeux.

ANNEXE II – photographies



Zone de stockage de matières premières (étage bâtiment B)



RdC du bâtiment B



Zone de stockage extérieur – Bâtiment F



Zone de stockage extérieur – Bâtiment E



